



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

marchands ambulants

Question écrite n° 3357

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la situation extrêmement préoccupante des petits commerçants de marchés. Les commerçants non sédentaires sont particulièrement inquiets du niveau de prélèvement qui est appliqué sur leur chiffre d'affaires - celui-ci pouvant atteindre 60 % ou plus. Cette catégorie de travailleurs indépendants est de ce fait dans l'impossibilité de dégager suffisamment de fonds pour investir dans de nouveaux matériels, honorer ses dettes commerciales dans des délais raisonnables, couvrir tous les frais de fonctionnement ou encore acquitter le paiement des charges sociales à l'échéance indiquée. Les commerçants non sédentaires ont donc le sentiment de faire les frais d'une politique directement ou indirectement en faveur de la grande distribution, qui menace à terme le petit commerce traditionnel et les commerçants de marchés. Compte tenu de l'importance cruciale de l'existence d'un commerce de proximité, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme à cette situation et préserver ainsi le rôle très important joué par les commerçants non sédentaires dans la politique d'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une importance particulière à l'encouragement des marchés qui jouent un rôle essentiel parmi les divers circuits de distribution, ainsi qu'en matière d'animation locale. C'est dans cet esprit qu'a été mise en place une Commission nationale interministérielle du commerce non sédentaire dont l'objet est de débattre de l'ensemble des problèmes qui se posent aux commerçants de ce secteur d'activité. Cette commission réunit les représentants des organisations professionnelles nationales du commerce non sédentaire, de l'Association des maires de France, ainsi que des différents départements ministériels concernés. Afin de donner à cette structure un maximum d'efficacité dans son action, il a également été créé, dans chaque département, une structure de dialogue qui, placée sous l'autorité du préfet, peut être réunie sur la demande des organisations professionnelles. Elle permet aux commerçants non sédentaires d'exposer les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur activité. Ces instances représentent un outil de dialogue et de concertation particulièrement efficace au plan local. Les comptes rendus de ces réunions sont adressés au département ministériel. Ils sont une source d'informations particulièrement utile pour la Commission nationale qui se réunit chaque année. Ils servent de fondement aux travaux de cette instance, notamment pour mettre à l'étude les réformes qui doivent être engagées à l'échelon national et pour assurer, en outre, le suivi des conditions de mise en oeuvre de la réglementation en vigueur. Il ne fait donc pas de doute que le dispositif de dialogue et de concertation existant conduit, par la concertation entre les différentes parties prenantes, à assurer le bon fonctionnement des marchés et à les inscrire ainsi dans la durée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3357

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3060

**Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4924